

## **Les acteurs du réseau s'engagent à respecter le malade et ses droits fondamentaux**

- La personne malade est entendue et écoutée.
- La personne malade a le choix de son médecin traitant et des intervenants libéraux.
- La personne malade a le droit de refuser les propositions qui lui sont faites.
- Le secret professionnel est garanti.
- Les croyances de la personne malade sont respectées.
- L'intimité de la personne malade est respectée.

Les acteurs du réseau favorisent la transmission des informations auprès de la personne malade :

- La personne malade a accès aux informations la concernant.
- Ces informations sont données dans le respect du cheminement de la personne malade.
- Ces informations sont accessibles et loyales.
- Le consentement éclairé de la personne malade est sollicité.
- La personne malade désigne une personne de confiance.